

Le 24 septembre 2021, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 30 septembre 2021 à 20 heures ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de septembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué par le maire Monsieur Marc WINTZ, s'est réuni en session ordinaire.

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, maire,

Membres présents : M. HEYD Jean-Claude, Mme STEY Anne, adjoints au maire, Mme CLAD Céline, M. DAUPLAIS Eric, Mmes DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, HAUMESSER Karin, MM. POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas, SCHOTT Bernard, MEYER Mathieu

Absent(s) excusé(s) : M. LINDER Bernard (donne procuration à M. WINTZ Marc),

Nombre de membres élus : 15	En exercice : 15	Présents : 14 (et 1 procuration)
------------------------------------	-------------------------	---

.....

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 14/05/2021
- 2) Modification du règlement du cimetière
- 3) Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine : projet de rattachement de la commune d'Erckartwiller (actuellement rattachée à la paroisse de La Petite Pierre, consistoire et inspection de La Petite Pierre) à la paroisse de Weinbourg (consistoire d'Ingwiller, inspection de Bouxwiller) et changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle
- 4) Toiture club-house : demandes de subventions
- 5) CCPS : Convention pour mise à disposition du Service « Prévention Santé Sécurité et conditions de travail »
- 6) Chasse communale :
 - a. résiliation du bail pour non-respect du cahier des charges (lot n° 2)
 - b. relocation
- 7) Infos :
 - a. réseau d'eau potable
 - b. étude préservation des ponts
 - c. vidéoprotection Grand Est
- 8) Divers

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14/05/2021

Le procès-verbal de la séance du 14/05/2021, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) 2021-14 – REGLEMENT DU CIMETIERE : MODIFICATION N° 1

Le maire propose de modifier l'article II.10 comme suit :

Article II.10 : Travaux

Tout aménagement de tombe (nouvelle sépulture, exhumation, inhumation, pose de bordures, de pierres funéraires, construction de caveau) ne peut être entrepris sans l'accord préalable de la municipalité.

Les dépôts de matériaux et pierres funéraires devront se faire sur la parcelle sud-est non utilisée (cf. plan annexe 1).

L'érection de pierres funéraires ne sera autorisée qu'après l'acquisition d'une concession et l'accord de la commune. La municipalité peut faire enlever ou déplacer tout monument funéraire ou encadrement de tombe installé sans autorisation.

Après travaux, la tombe et les abords doivent être nettoyés soigneusement et les déchets enlevés. Le

La modification n° 1 du règlement du cimetière est **ADOPTÉE** à l'unanimité. Les autres articles du règlement restent inchangés.

3) 2021-15 – EGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE

Rattachement de la commune d'Erckartswiller (actuellement rattachée à la paroisse de La Petite Pierre, consistoire et inspection de La Petite Pierre) à la paroisse de Weinbourg (consistoire d'Ingwiller, inspection de Bouxwiller) et changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet :

- un **avis favorable** au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- un **avis favorable** au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

4) 2021-16 – TRAVAUX TOITURE CLUB-HOUSE DU FOOTBALL-CLUB

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter la délibération N° 2021-12 du 14 mai 2021 et :

- **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL.

5) 2021-17 – CCPS : MISE À DISPOSITION DU SERVICE PRÉVENTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le maire à signer une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition du Service prévention santé et conditions de travail de la Communauté de Communes ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'ACCEPTER** le tarif d'intervention dans le cadre des missions décrites, conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté de communes, considérant qu'une unité correspond à 1h de fonctionnement / d'utilisation du Service commun prévention, santé et conditions de travail.

6) 2021-18 - CHASSE COMMUNALE : RÉSILIATION DE PLEIN DROIT DU BAIL DE CHASSE ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNE DE WALDOLWISHEIM À M. JEAN CHRISTIAN DE STOUTZ, LOT DE CHASSE N° 2

Vu le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment l'article 37,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 modifiant le cahier des charges type relatif à la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu le courrier du FIDS (Fonds d'Indemnisation des dégâts de sangliers du Bas-Rhin) en date du 4 mai 2021 soulignant le non-respect du cahier des charges (non-respect de la domiciliation et non-paiement des cotisations dues au FIDS)

Vu le courrier de mise en demeure (en recommandé avec accusé de réception) adressé à M. De Stoutz le 02 juin 2021 indiquant les raisons d'une possible résiliation et invitant le locataire à formuler ses observations écrites,

Vu les observations formulées par M. De Stoutz par courrier du 11 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 16 juin 2021 dont le compte-rendu a été transmis à tous les membres et au cours de laquelle M. De Stoutz a pu s'exprimer,

Considérant que l'article 10 du cahier des charges dispose que :

« Ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communal ou intercommunal que :

- *Les personnes physiques dont la mairie du lieu de séjour principal est située à une distance orthodromique maximale de 120km par rapport à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse. (...) Le lieu de séjour principal s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration fiscale d'impôts sur le revenu. »*

Considérant que M. De Stoutz n'a pas prouvé qu'il remplit les conditions requises au titre de l'article 10 du cahier des charges.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **De résilier** le bail de chasse conclu entre la commune de Waldolwisheim et Monsieur Jean Christian DE STOUTZ, conformément à l'article 37 du cahier des charges type ;
- **De charger** le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2021-19 - CHASSE COMMUNALE : RELOCATION DU LOT DE CHASSE N° 2

Vu la délibération N° 2021-17 résiliant le bail de chasse du lot N° 2, il convient de procéder à la relocation dudit lot pour la période résiduelle c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} février 2024.

Il est rappelé que le lot N° 2 se situe à l'ouest de la rue Principale (RD 283) sur une surface de 230 ha à l'exception d'une enclave de l'ONF située à l'extrémité nord-ouest du ban d'une surface d'environ 7 ha.

Il est également rappelé les clauses particulières qui avaient été approuvées par délibération N° 2014-53 du 06 novembre 2014, à savoir :

➤ **Prévu par l'article 1 du cahier des charges type :**

« La commune est située dans la région IFN Collines Sous Vosgiennes Est. A ce titre, l'objectif sylvicole est de régénérer naturellement toutes les essences y compris le chêne. Actuellement, la situation est insatisfaisante. La traduction de cet objectif en termes d'évolution de la population de cerf/chevreuil est la baisse. »

➤ **Prévu par l'article 34 du cahier des charges type :**

« La demande de plan de chasse auprès de l'administration pourra être effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataire, ONF, forêt privée, agriculteurs, ...) »

➤ **Prévu par l'article 35 du cahier des charges type :**

En complément de la clause ci-dessus, il faut prévoir :

« Au cours du bail, la commune pourra demander la présentation par corps des chevreuils prélevés afin de vérifier que le minimum imposé soit réalisé. Les modalités de ce contrôle seront précisées lors de l'éventuelle mise en place de ce dispositif.

➤ **Prévu par l'article 15 du cahier des charges type :**

« Les postes d'agrainage devront être à plus de 100m des zones de régénération naturelle. »

« L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier. »

"L'entretien annuel des prairies à gibier est à la charge du locataire. Ces terrains devront être restitués en bon état à la fin du bail. L'installation de postes fixes d'agrainage ou la mise en œuvre d'agrainage linéaire sont interdits sur les aménagements cynégétiques. »

« L'installation des appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et/ou de la commune. »

« La commune remettra au locataire une carte par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules et comporter l'immatriculation du véhicule. »

« Les chemins forestiers ne seront pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse. »

➤ **Prévu par l'article 14 du cahier des charges type :**

« En cas de dégâts de gibier aux **peuplements forestiers**, les travaux de protections pourront être mis à la charge du locataire. Une participation à la hauteur de 50 % des frais de protection de l'année en cours ou N-1 par le locataire est demandée. Le montant annuel maximum pouvant être demandé à ce titre au locataire est de 1000 €.

« La forêt communale a l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, ...), phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- ✓ Le fumier organique
- ✓ Les scories potassiques
- ✓ La chaux magnésique. »

Il est proposé de compléter ces clauses particulières comme suit :

➤ **Sécurité :**

« Des manifestations pédestres, sportives, festives pourront avoir lieu sur le lot, en particulier la Course Nature organisée chaque année le 13 juillet par le Foyer Rural de Waldolwisheim. »

« Présence de canalisation de matières dangereuses. »

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **De recourir** à une procédure d'appel d'offres pour la relocation du lot de chasse N° 2 ;
- **De maintenir et compléter** les clauses particulières comme énoncé ci-dessus ;
- **De charger** le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

7) INFOS

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le maire présente l'avancement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre Steinbourg et Waldolwisheim.

PLAN DE RELANCE - PROGRAMME NATIONAL PONTS

Dans le cadre du Plan de relance gouvernemental, une prestation d'ingénierie est proposée aux communes pour une meilleure connaissance de l'état de leurs ponts et murs de soutènement.

La commune de Waldolwisheim est inscrite à ce Programme National Ponts piloté par le Cerema, organisme public en charge de l'expertise des infrastructures de transport. Le déploiement du programme est prévu de l'été 2021 à la fin 2022. Un recensement des ponts et murs de soutènement de la commune devrait avoir lieu dans les mois à venir.

GRAND-EST : VIDÉOPROTECTION

Le Grand-Est va subventionner les dispositifs de vidéoprotection que les communes vont déployer. Cette aide représentera 50% de l'investissement, avec un plafond fixé à 20000 € par collectivité.

Le conseil municipal demande au maire de solliciter des devis afin d'estimer la dépense.

8) DIVERS

INFO PLUi

Le maire présente un tableau récapitulatif le positionnement des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, quant au transfert de la compétence urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunale). La minorité de blocage a été activée pour un non-transfert automatique à la suite des dernières élections municipales.

TRAVAUX ÉCOLE

Les adjoints et le maire ont remis en peinture les deux salles de classe durant les vacances d'été. Le SIVOS a pris en charge l'achat des fournitures.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal est favorable à un essai visant à couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin. Cette expérimentation d'un mois aura lieu en janvier 2022 et sera présentée dans le prochain bulletin communal de décembre 2021.

MARCHÉ DE PRODUCTEURS BIO-WALDO

Bio en Grand-Est invite le conseil municipal à l'inauguration / apéritif du marché bio du 3 octobre.

SDEA – COMMISSION LOCALE

Le maire informe qu'il a visité le chantier de travaux au col de Saverne qui réhabilitent et modernisent la station de traitement de l'eau potable avant l'acheminement vers les réseaux communaux. Cet investissement permettra un fonctionnement amélioré et prolongé.

BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Saverne étudie actuellement les besoins des collectivités quant à l'installation obligatoire de bornes de recharge électrique. Waldolwisheim n'est pas commune « prioritaire » dans ce projet qui doit être finalisé avant 2025.

VOIRIE

Monsieur Bernard SCHOTT fait remarquer que des nids de poule sont en formation rue de la Côte. La remise en état sera faite avec un enrobé à froid.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU : RÉUNION PUBLIQUE

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau, document de planification qui fixe à 20 ans la trajectoire d'aménagement et de développement du territoire (communauté de communes de l'Alsace Bossue ; communauté de communes du Pays de Saverne ; communauté de communes de Hanau La Petite Pierre), entre dans une phase de concertation portant sur le partage du diagnostic de territoire et de sa stratégie exprimée dans le projet d'aménagement stratégique.

Le public est invité à participer à ce travail de planification territoriale lors d'une réunion publique qui aura lieu **le vendredi 08 octobre à 19h00 à l'Espace Eco Entreprenant de Monswiller (21, rue des Rustauds - ZA du Martelberg).**

Les différents documents de travail sont ouverts à la concertation publique.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le projet et la concertation sur www.paysdesaverne.fr. Un registre de concertation est ouvert dans les locaux du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau (10, rue du Zornhoff à Saverne). Une adresse e-mail est ouverte : concertationscot@paysdesaverne.fr

La séance est clôturée à 22h15.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Waldolwisheim, le 6 octobre 2021.

Le maire, Marc WINTZ

Signatures des membres présents :

WINTZ Marc	HEYD Jean-Claude	LINDER Bernard ABSENT procuration à Marc WINTZ
STEY Anne	CLAD Céline	DAUPLAIS Eric
DESCHAUME Laurence	GRAFF Carine	HAUMESSER Karin
MEYER Mathieu	POUPEAU Bruno	RETTET Jean-Marie
RUFF Michael	RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard